



**Partie logement** Fournir les renseignements demandés pour tous les logements situés dans le bâtiment.

Ne pas indiquer les logements utilisés uniquement à des fins autres que l'habitation (logements utilisés comme bureaux, cabinets de médecins, études d'avocats, etc.).

10 Les **logements habités temporairement** comprennent avant tout: les logements et maisons de vacances ou de week-end utilisés par le propriétaire lui-même ou loués pour plus ou moins longtemps, mais qui ne servent pas d'habitations permanentes. On classe également parmi les logements habités temporairement un logement non utilisé par son détenteur lors du recensement (p. ex. logement de montagne et de plaine, de ville et de campagne, ou logement non utilisé pour cause de séjour prolongé à l'étranger ou à l'hôpital).

Sont considérés comme **logements vacants ou vides** tous les logements et maisons individuelles habitables, inoccupés au moment du recensement et

- à louer de façon durable ou à vendre
- non offerts sur le marché du logement, bien qu'ils soient inoccupés
- déjà loués ou vendus, mais non encore habités au moment du recensement.

Les logements de vacances ou de week-end ne font pas partie des logements «vacants ou vides», même s'ils sont momentanément inoccupés. Ils sont considérés comme des **logements habités temporairement**.

12 Veuillez indiquer l'**étage** au moyen des abréviations suivantes: maison individuelle = M; sous-sol = S; rez-de-chaussée = R; entresol = E; 1<sup>er</sup> étage = 1, 2<sup>e</sup> étage = 2, etc. Si le logement occupe plusieurs étages, veuillez utiliser R/1, 1/2, R/1/2, etc.

13 Par **pièces contiguës**, on entend les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants, etc. qui constituent l'**unité d'habitation**. Les pièces d'habitation indépendantes dont dispose le logement **ne font pas partie** des pièces contiguës! On les indiquera à la question 18. De plus, **on ne comptera pas** comme pièces contiguës les **cuisines**, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc.

14 La **surface** d'un logement est la somme des surfaces de toutes les pièces contiguës, cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. Les pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes), les terrasses et les balcons ouverts, ainsi que les caves et les combles non habitables ne sont pas pris en compte. Si la surface ne peut être déterminée avec précision, prière d'en fournir une estimation (longueur x largeur).

15 La **cuisine** doit mesurer 4 m<sup>2</sup> au minimum. Les installations fixes plus petites destinées à la préparation des repas et au lavage de la vaisselle sont comptées comme **cuisinettes**.

- 16 - Les **coopérateurs** sont des membres d'une société coopérative de construction et d'habitation occupant un logement de cette société.  
 - Les **logements de service** sont mis à disposition par l'employeur, et l'employé est tenu ou a la possibilité d'y habiter par son contrat de travail.  
 - Les **logements gratuits** sont mis à disposition gratuitement par une personne autre que l'employeur (un parent, p. ex.).

17 Le **loyer (net)** doit être indiqué uniquement pour les **maisons individuelles et les logements loués ou à louer non meublés** et qui ne sont pas rattachés à une entreprise industrielle ou agricole. Ne pas compter le loyer de pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes). Pour les logements de coopérateurs, il ne faut pas déduire les rabais ou ristournes; les acomptes sur les parts sociales ne font pas partie du loyer.

18 Les **pièces d'habitation indépendantes** ne sont, au sens du recensement, pas comprises dans le nombre de pièces contiguës du logement (question 13). Il s'agit de pièces d'habitation situées à l'extérieur de l'unité d'habitation (p. ex. mansardes).

Numéro d'ordre du logement	10 Le logement est			11 Si le logement est occupé: noter les nom et prénom de l'habitant/e	12 Etage	13 Nombre de pièces contiguës (ne pas compter la cuisine, les demi-pièces et les pièces d'habitation indépendantes)	14 Surface du logement en m <sup>2</sup>	15 Cuisine Cuisinette Ni cuisine ni cuisinette			16 A quel titre le logement est-il occupé?								17 Loyer mensuel net (sans les charges pour le chauffage, l'eau chaude, le garage, etc.: ni le loyer de pièces d'habitation indépendantes)				18 Nombre de pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes)	A remplir par l'agent recenseur, conformément à la liste de contrôle			
	occupé en permanence	habité temporairement	vacant ou vide					Cuisine	Cuisinette	Ni cuisine ni cuisinette	Locataire	Coopérateur/trice	Propriétaire du logement/propriétaire par étage	Propriétaire unique de la maison ou se trouve le logement	Copropriétaire de la maison ou se trouve le logement	Détenteur/trice d'un logement de service	Détenteur/trice d'un logement gratuit	Détenteur/trice d'un bail à ferme					Numéro du ménage	Numéro du 1 <sup>er</sup> ménage de sous-locataires	Numéro du 2 <sup>e</sup> ménage de sous-locataires	Numéro du 3 <sup>e</sup> ménage de sous-locataires	
17-20	21-23						24-25	26-27	28-30	31-33	34-41								42-46	47-48	49-51	52-54	55-57	58-60			
01	1	2	3							1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8							
02																											
03																											
04																											
05	1	2	3							1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8							
06																											
07																											
08																											
09	1	2	3							1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8							
10																											
11																											
12																											
13	1	2	3							1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8							

S'il y a plus de 13 logements dans le bâtiment, utiliser d'autres bordereaux de maison, ne remplir que la partie logement et indiquer l'adresse du bâtiment au recto.